

DECRET N° 90-309 du 23 Octobre 1990

Portant nomination des Chefs de Circonscriptions Urbaines dans les six Départements de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-002 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-006 du 15 Mai 1990 portant abrogation de la Loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs organes exécutifs, de la Loi N° 81-001 du 13 Mars 1981 relative aux élections des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat ainsi que du Décret N° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et prérogatives des Préfets de Provinces et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU la Loi N° 90-007 du 7 Mai 1990 portant dissolution des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat de leurs Organes Exécutifs ;
- VU la Loi N° 90-008 du 13 Août 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-119 du 27 Juin 1990 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mai 1990.

D É C R E T :

Article 1er.- Monsieur LA ANI Yessoufou, est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Matitingou.

Article 2.- Monsieur LETE Seni est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Djougou.

Article 3.- Monsieur DONOUA SOU Benjamin est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

Article 4.- Madame de COSTA Noëlie épouse APITHY est nommée Chef de la Circonscription Urbaine de Guidah.

Article 5.- Monsieur ANOUANDJINOU A. Raymond est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Parakou.

Article 6.- Monsieur KIME Abdoulaye est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Kandi.

Article 7.- Monsieur SEVI Théophile est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Lokoessa.

Article 8.- Monsieur KOMLAN Christophe est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo.

Article 9.- Monsieur ATONDEMON Désiré est nommé Chef de la Circonscription Urbaine d'Abomey.

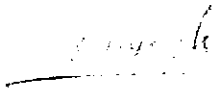
Article 10.- Monsieur AZEIGUE PAOU Victorin est nommé Chef de la Circonscription Urbaine de Pehicon.

Article 11.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Octobre 1990
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

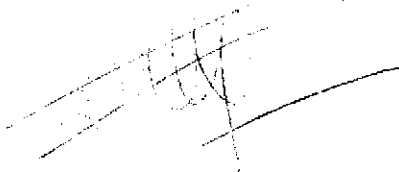
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LERON

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale,



Jean Florentin V. NDIHO

Ampliatioms : PR 6 PM 4 MCR 4 MISENT-ME 3 AUTRES MINISTERES 15
SID 1 DPE-DLC-INSAE 3 ICE 2 DCCF 1 ONEPT-NATION 2 GCONB 1 DB-DCF-
DSDV-DTCP-DI 10 BCP 1 PR 44TS 12 C.U. ET SOUS PREFETS 79 UNB-PASJEP
2 BN-DAN 2 CAB/MIL 2.-